

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BERGHOLTZ  
DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016**

*Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire*

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Véronique HEIL, 3<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER (arrivé au point n° 5), Philippe SCHALLER, Marc BURRER (arrivé au point 14), Francine BEYLIER, Hervé CLOR

Absents excusés : Sébastien SIMON, Jacky FRETZ qui a donné procuration à Jean-Luc GALLIATH et Vanessa JUNG qui a donné procuration à Hervé CLOR

**Loyers communaux 2017**

La réévaluation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'effectue en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui est de 125,25 (125,25 en 2015). L'évolution étant nulle les loyers seront inchangés pour 2017. Madame le Maire rappelle que les loyers avaient été arrondis en 2016 mais ce sera le montant exact qui servira de base pour la prochaine révision de loyer.

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent, à l'unanimité, délégation à Madame le Maire pour l'encaissement par titres des loyers du logement au 29 Rue de Guebwiller du logement et du garage au 9 Rue d'Issenheim et du logement au 11 Rue d'Issenheim.*

**Tarifs communaux 2017**

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs communaux.

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations)*

*➤ décident que les tarifs figurant dans le tableau en annexe 1 seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*➤ donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.*

**Subventions communales 2017**

Madame le Maire présente le tableau étudié en commission réunie le 21 novembre 2016.

article	Nom de l'organisme	objet	Montant de la subvention
6574	Amicale des sapeurs pompiers Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6574	bibliothèque municipale	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6574	ASCB Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	300 €
6574	Club de l'amitié Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	350 €
6574	ASCB section jeunes	Subv. Annuelle de fonctionnement	500 €
6574	Ass. Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	Assoc. Jumelage franco belge	Subv. Annuelle de fonctionnement	400 €
6574	Gymnastique Volontaire	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €

6574	Bergholtz Football Club	Subv. Annuelle de fonctionnement	300 €
6574	Chorale Ste Cécile Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	UNC	Subv. Annuelle de fonctionnement	50 €
6574	Donneurs de sang	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	assoc les conscrits	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6574	Association sportive automobile Plaine de l'Ill	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	Tae kwon do	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	Chasseurs d'éclipses	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	Elan c'est vous	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	Le petit Monde de Hari	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	menthe à l'eau	Subv. Annuelle de fonctionnement	800 €
6574	Coop scolaire école élémentaire Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	800 €
6574	Coop scolaire école élémentaire Bergholtz	kdo fin année enfants	520 €
6574	Coop scolaire école maternelle Bergholtz	kdo fin année enfants	240 €
6574	Coop scolaire école élémentaire Bergholtz	Subv. Exceptionnelle	2 132 €
6574	Coop scolaire école maternelle Bergholtz	Subv. Exceptionnelle	1 050 €
6574	Inspection académique du Haut-Rhin	Subv. Affranchissement courrier	20 €
6574	USFBD	Subv. Annuelle de fonctionnement	120 €
6574	G.A.S du Haut-Rhin	Subv. Annuelle de fonctionnement	400 €
6574	fondation du patrimoine	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	La RECRE	Subv. Annuelle de fonctionnement	1 200 €
6574	Bibliothèque centrale de prêt	Subv. Annuelle de fonctionnement	62 €
6574	classes vertes et autres	Subv. Annuelle de fonctionnement	160 €
6574	DIVERS	Subv. Exceptionnelles	596 €
		total	<b>12 000 €</b>

65736	ccas	Subv. Annuelle de fonctionnement	<b>6 000 €</b>
-------	------	----------------------------------	----------------

Monsieur Hervé CLOR signale que l'association « Elan c'est vous » a organisé le marché de Noël sur Bergholtz cette année et que sa subvention devra être revue l'an prochain.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):*

✓ *approuve les choix retenus par les commissions réunies décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus. La subvention aux conscrits ne sera versée que si une manifestation a effectivement lieu.*

✓ *précise que les demandes pour les subventions classes vertes doivent être présentées par les écoles.*

✓ *précise que les demandes pour les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite.*

### **Personnel communal : suppression de poste et modification de durée de travail**

L'école maternelle ne compte plus qu'une classe unique depuis 2015. A la dernière rentrée, il avait été décidé de conserver le second poste d'ATSEM le nombre d'élèves inscrits étant important. Cette année, ce maintien ne se justifie plus.

Madame le Maire propose de supprimer le deuxième poste d'ATSEM.

Mme Noëlle BOLL faisant fonction d'ATSEM sera réintégrée dans son poste d'origine qui correspond à son grade : adjoint technique chargé du nettoyage des bâtiments communaux. Ce changement nécessite de modifier la durée de travail du poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. Le contenu de la fiche de poste a été modifié avec l'accord des agents concernés.

Dans le cadre de la réorganisation des services, la durée de travail des postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe doit être modifiée.

Madame le Maire propose de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe actuellement de 1062 heures annuelles (67 % ou 23,45/35<sup>ième</sup>) à 1080 heures annuelles (68,14 % ou 23,85/35<sup>ième</sup>) et le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe actuellement de 1050 heures annuelles (66,25% ou 23,19/35<sup>ième</sup> à 1201 heures annuelles (75,77% ou 26,52/35<sup>ième</sup>).

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la modification de durée du poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe enregistrée sous le n° M 2016.72, pour les suppressions du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 31,55/35<sup>ième</sup> enregistrée sous le numéro S 2016.123 et d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet enregistrée sous le numéro S 2016.124.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour dont deux procurations et une abstention (Hervé CLOR) :***

- *décide de fixer la durée de travail du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 1080 heures par an soit 23,85/35<sup>ième</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017*
- *décide de fixer la durée de travail de l'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 1201 heures par an soit 26,52/35<sup>ième</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017*
- *décide la suppression des postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 31,55/35<sup>ième</sup> et d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.*
- *Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*
- *Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2017*
- *charge Mme le Maire de prendre et signer tous les actes se référant aux décisions prises ci-dessus.*

### **Sapeurs-pompiers : achat de vestes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision qui avait été prise lors du budget primitif 2013 de verser une subvention de 6 000 € répartis sur 3 ans à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'achat de nouvelles vestes.

Ce versement a été fait à tort, l'achat de ces vestes relevant de la compétence de la commune.

Madame le Maire présente le devis qui se chiffre à 9 430,08 € TTC pour 20 vestes. Le coût supplémentaire par rapport au budget prévisionnel sera intégré dans les demandes annuelles de crédits budgétaires du corps des sapeurs-pompiers.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations):***

✓ décide que l'amicale devra rembourser la somme de 6 000 € indûment versée. Un titre sera établi par la commune sur le compte 773 mandats annulés sur exercices antérieurs.

✓ décide de prendre en charge l'achat de ces vestes. La dépense sera imputée sur le compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

### **Ecoles : Demandes de subventions**

L'école élémentaire classe de CE2/CM1/CM2 et l'école maternelle PS/MS/GS partent en classe des découvertes au centre de La Chaume à Orbey en juin 2017 pour 5 jours et demi pour les premiers et 3 jours et demi pour les seconds.

Les deux directrices sollicitent une subvention communale à hauteur de 12,50 € par jour et par enfant.

Madame Marie-Laure MEYER, Directrice de l'école maternelle, demande à la mairie l'autorisation que Madame TRITSCH soit accompagnatrice pour le séjour étant entendu qu'elle renonce à être payée en heures supplémentaires pour le temps passé hors de son temps de travail.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations)*

➤ accorde une subvention exceptionnelle de 12,50 € par jour et par enfant participant effectivement à la sortie. La Dépense sera imputée sur le compte 6574 et la subvention sera versée respectivement sur la coopérative de chaque école.

➤ accepte que Madame TRITSCH participe à la sortie. Aucune heure supplémentaire ni aucun repos compensateur ne sera accordé.

### **Location des terres communales : renouvellement des baux**

Les baux ruraux pour la location des terres communales d'une durée de 9 ans arrivent à échéance cette année. Il convient de les renouveler. Ils concernent les parcelles suivantes étant précisé qu'aucune modification de locataire n'est intervenue pendant cette période :

<b>Nom de locataire</b>	<b>section</b>	<b>parcelle</b>	<b>lieudit</b>	<b>superficie en ares</b>
<b>SIMON Bernard</b>	6	170	hiertzengarten	12,41
	6	129	WEID	11,78
	29	108	Issenheim	19,07
	27	151/1	Issenheim	126,42
<b>LOBERGER Jean-Jacques</b>	7	71	Bresteneck	10,30
	10	232	Breit	9,79
<b>GRUNENBERGER Georges</b>	27	151/2	Issenheim	126,42
<b>MEYER A &amp; D BOLLENBERG</b>	9	2	Pfuell	15,63
<b>SCI Le Domaine des Cerisiers-GRUNENBERGER Francis</b>	5	97	village	13,14
<b>TSCHANN René- Soultz</b>	25	287	Soultz	15,98

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :*

➤ *donnent délégation à Madame le Maire pour l'établissement et la signature des baux ruraux et viticoles.*

➤ *précisent que le fermage indiqué dans la convention sera indexé sur l'indice départemental des fermages des collines Sous-Vosgiennes défini chaque année par arrêté préfectoral pour l'agriculture et pour la viticulture.*

### **Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement**

Madame le Maire rappelle que la Commune n'a qu'un ouvrier communal pour assurer le déneigement de toutes les voies communales et que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 les exploitants agricoles peuvent participer au déneigement des routes et apporter leur concours à la commune.

La lame de déneigement est celle de la commune que l'exploitant agricole montera sur son tracteur.

Par cette intervention, l'agriculteur concourt à une mission d'intérêt général. L'agriculteur assurant une mission d'intérêt général dans le cadre de l'exécution d'un service public, c'est la responsabilité de la commune qui est engagée en cas d'accident.

Madame le maire propose de confier cette mission à M. Philippe SCHALLER qui facturera ses prestations par le biais de la SCEA KAUFFMANN-SCHALLER.

Pour sa participation au déneigement, Madame le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à un montant de 50 € de l'heure.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné (annexe 2).*

*- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.*

### **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :**

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1er janvier 2017**

La CCRG, au titre des compétences qu'elle exerce à ce jour, bénéficie d'une bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, pour l'année 2016, s'est élevée à 374 273 €. La loi de Finances du 29 décembre 2015, applicable pour l'année 2016, a abrogé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant à l'exercice des compétences nécessaires à l'obtention de la DGF bonifiée.

Faisant suite à la décision du gouvernement de repousser la réforme de la DGF programmée en 2017, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017, publié le 27 septembre 2016, prévoit le rétablissement des dispositions précitées. À ce jour, il manque donc à la CCRG une compétence obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nécessaire au maintien de sa bonification.

Considérant le libellé de l'actuel Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 (*non voté à ce jour*) et afin de ne prendre aucun risque quant à une possible perte de la bonification, il est proposé d'acter, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la prise d'une compétence *Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* par la CCRG (*cf projet de statuts en annexe*

3). Le libellé des statuts prévoit également la réintégration de la compétence *Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (précédemment supprimée car considérée comme étant intégrée dans le libellé général de la compétence Gestion des Zones d'Activités)* afin de correspondre en tout point aux dispositions de l'article L5214-23-1.

S'agissant d'une compétence nouvelle non exercée à ce jour par les communes, celle-ci n'impose pas le calcul de charges transférées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de BERGHOLTZ par cinq voix pour – cinq abstentions – deux voix contre :*

- *de valider la prise de compétences telle que proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2017*
- *d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 3 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.*

### **Mise à disposition des équipements de la Zone d'Activités Economique de la Commune de Bergholtz à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**

A compter du 1er janvier 2017, la CCRG aura la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques des communes de Bergholtz et Raedersheim.

Conformément à l'article L 5211-5 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit être formalisée par un procès-verbal (annexes 4 et 5).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:*

- *de valider le procès-verbal de mise à disposition de la Zone d'Activités Economiques de la commune de Bergholtz (annexes 4 et 5)*
- *d'habiliter Madame le Maire à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant*

### **Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence**

Les conseillers municipaux

Vu le rapport du Maire / Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de BERGHOLTZ à l'unanimité**

- ***PREND ACTE*** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- ***PREND ACTE*** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- ***APPROUVE*** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération (annexe 6), et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- ***DESIGNE*** comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Madame Nella WAGNER ;
- ***AUTORISE*** Madame le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'elle désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.